

Création d'une chaufferie bois au Groupe Scolaire Viotte - Demandes de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable sur le territoire de la Ville s'appuie sur des plans d'actions tels que le plan bois énergie. Un des axes de travail du plan bois propose d'installer sur le patrimoine bisontin des moyens de production de chaleur utilisant principalement comme combustible le bois déchiqueté, plus particulièrement la plaquette forestière.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation des moyens de production de chaleur du Groupe Scolaire de la Viotte, une chaudière automatique au bois sera installée. Les deux chaudières gaz actuelles seront conservées pour assurer l'appoint et le secours.

De plus, un caniveau reliant la chaufferie au bâtiment primaire sera rénové de manière à réaliser une dissociation du réseau de distribution. Cette opération qui permettra de réduire les dépenses de chauffage se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	19 760,00 € HT
- Bureau de contrôle	2 820,00 € HT
-Travaux (estimatif)	291 300,00 € HT
dont chaufferie bois et silo	190 200,00 € HT
dont réseau de chaleur (dissociation réseau)	<u>18 000,00 € HT</u>
TOTAL	313 880,00 € HT
	soit : 375 400,48 € TTC

La dépense totale de cette opération estimée à 313 880 € HT, soit 375 400,48 € TTC, sera imputée au chapitre 23.93.2313.3613.30900 du budget principal.

Le développement de la filière bois énergie en Franche-Comté est accompagné de financements issus du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 et du FEDER (Fonds Européens).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Union Européenne (FEDER)	46 156,00 €
- ADEME	69 234,00 €
- Département du Doubs	69 234,00 €
- Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>190 776,48 €</u>
Total :	375 400,48 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, de l'ADEME, du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'équipement, et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.